

Les acteurs des bibliothèques territoriales

La France compte **15 500 bibliothèques territoriales**¹ (dont la moitié de points d'accès au livre), qu'elles soient municipales, intercommunales ou départementales. Ces structures desservent près de 85 % des Français. Elles s'inscrivent dans un écosystème d'acteurs étendu : bénéficiaires, bibliothécaires, élus, partenaires... Il vous est proposé ici de (re)découvrir cet écosystème en observant les attributions de chacun.

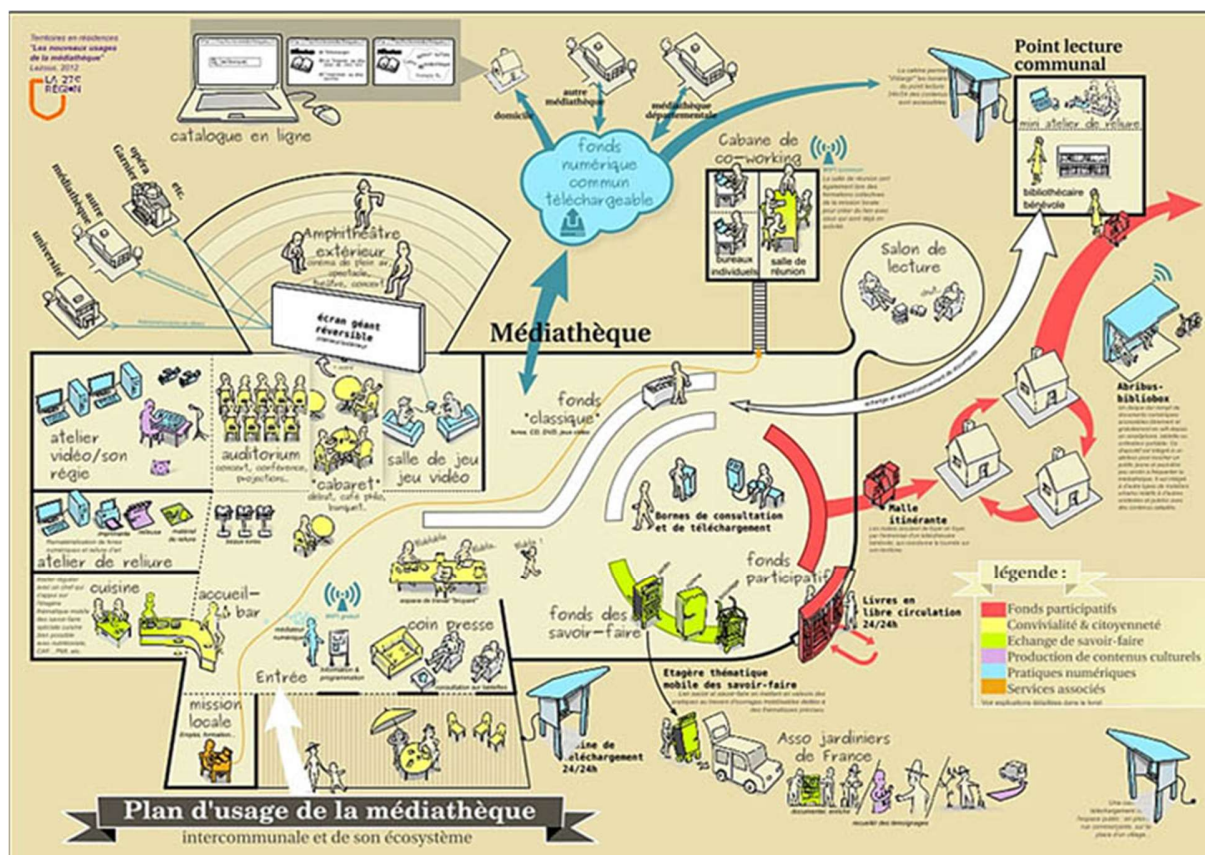
Le sujet en un clin d'oeil²

Types de structure / Acteurs	Bibliothèque municipale (ou réseau municipal)	Bibliothèque intercommunale (ou réseau intercommunal)	Bibliothèque départementale
Tutelle	Compétence facultative		Compétence obligatoire
	Mairie (34 875 communes en 2025)	*Communauté de communes (989 en 2025) *Communauté d'agglomération (230) *Communauté urbaine (14) *Métropole (21)	Conseil départemental (101 départements, dans 18 régions dont 13 en France métropolitaine)
Bénéficiaires	Population locale (individus, groupes)		*Directs : Bibliothécaires du département *Indirects : Population du département
Bibliothécaires	Professionnels et/ou bénévoles		Professionnels
Directeurs généraux	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs des affaires culturelles		
Élus	Adjoint à la culture	Vice-Président à la culture	

¹ Françoise Lucchini, Lola Jordan (Dir.). Atlas des bibliothèques territoriales. Direction de l'information légale et administrative (DILA), pp.130, 2024, 978-2-11-172559-1. ([10.48390/t15t-kf51](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/rapport/2024/08/16/1048390/t15t-kf51)). (consulté le 18/08/2026).

² Typologie des bibliothèques : <https://encyclopedie.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/fiches/Typologie%20des%20biblioth%C3%A8ques/>. (consulté le 18/08/2026).

Typologie des bibliothèques municipales/intercommunales par l'association des bibliothécaires départementaux : <https://www.abd-asso.org/actualite/une-nouvelle-typologie-pour-les-bibliotheques/>, (consulté le 18/08/2026).



1. « Ceux qui utilisent » : les bénéficiaires

Ils sont au cœur de l'écosystème des acteurs : sans eux, pas de collectivité, donc pas de bibliothèque ! On parle aussi de publics ou d'usagers. En France, il y a 68,6 millions d'habitants en 2025 (dont 66,4 millions en France métropolitaine).

1.1. Connaissance des bénéficiaires

Ce sont ceux qui font vivre le territoire où la bibliothèque est implantée : les personnes qui y habitent, y travaillent, y étudient, y passent leurs vacances...

Les caractéristiques de la population sont propres à chaque territoire. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) permet de connaître le portrait de son territoire. On peut noter en particulier 2 outils :

- les données par niveaux géographiques :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/2011101> (consulté le 18/08/2026)

- le comparateur de territoires : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/1405599> (consulté le 18/08/2026)

A savoir ! Cas particulier des bibliothèques départementales (BD)

Les BD, présentes dans 95 départements, ont pour principales missions définies par la loi Robert du 21/12/2021 le maillage territorial, la mise en réseau des bibliothèques, la proposition d'une offre de collections et de services pour les bibliothèques de leur réseau et la formation des équipes.

Aussi, les bénéficiaires directs de leur action sont avant tout les bibliothèques de leur réseau. Cependant, plusieurs BD proposent aujourd'hui des services en direct à la population par le biais d'offres de ressources numériques ou encore d'antennes ouvertes à tous (exemple de l'antenne de la Bibliothèque du Finistère à Plonévez-du-Faou).

1.2. Segmentation des publics**1.2.1. Usagers inscrits**

On parle aussi d'adhérents. Ils disposent d'une carte pour emprunter et utiliser les services en ligne en mode connecté. On les qualifie d'« emprunteurs actifs » s'ils ont réalisé au moins une transaction documentaire dans l'année.

Selon l'Atlas des bibliothèques (données 2021), environ 17 % de la population desservie est inscrite en bibliothèque. Cela recèle toutefois de fortes disparités selon :

- les territoires,
- les politiques portées par les collectivités
- le profil des habitants (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, niveau de diplôme...).

1.2.2. Usagers fréquentant

Ils utilisent la bibliothèque sans être inscrits pour consulter/lire sur place, participer à des actions culturelles, retrouver des proches... On parle aussi de séjournateurs pour évoquer leur usage prolongé des lieux. Ils séjournent plus longtemps que les inscrits qui viennent uniquement pour emprunter. Ils peuvent également être inscrits.³

Au regard de la diversité des usages, on estime donc que le critère le plus pertinent pour rendre compte de la fréquentation des bibliothèques sont le comptage des entrées (pour mesurer les flux) et l'enquête des publics. Les enquêtes réalisées permettent ainsi de mesurer qu'environ 40 % de la population française de plus de 15 ans a fréquenté une bibliothèque dans l'année⁴.

³ During, Agnès. *Les publics séjournateurs en bibliothèque : mieux comprendre les usagers dont les pratiques multiples questionnent le rôle des bibliothèques*. [en ligne]. Enssib, 08 novembre 2024 (consulté le 30 juillet 2025). Disponible sur le Web : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/72434-les-publics-sejournateurs-en-bibliotheque-mieux-comprendre-les-usagers-dont-les-pratiques-multiples-questionnent-le-role-des-bibliotheques.pdf>>.

⁴ Par exemple : *Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016* / Ministère de la culture, Service du livre et de la lecture, 2017. Disponible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/livre-et-lecture/actualites/Enquete-sur-les-Publics-et-les-usages-des-bibliotheques-municipales-en-2016> (consulté le 18/08/2026).

1.2.3. Non usagers

On parle aussi de publics potentiels. Ils ne fréquentent pas la bibliothèque.

Ils ont pu fréquenter une bibliothèque par le passé ou bien ne jamais en fréquenter. Ils représentent donc environ 60 % de la population (en creux, au regard de l'enquête précédemment citée).

Leur non usage peut être lié à plusieurs types de freins :

- Freins symboliques : image et méconnaissance de la bibliothèque, catégories de population les plus éloignées de la culture...
- Freins pratiques : coût de l'inscription, disponibilité de l'équipement (horaires d'ouverture), proximité géographique, manque d'accessibilité des locaux...

1.2.4. Partenaires opérationnels ou locaux

Associations, institutions (établissements scolaires, France Travail...) et autres services de la collectivité (centre de loisirs, EHPAD...) sont autant de partenaires potentiels pour les bibliothèques. Ils sont donc aussi bénéficiaires (et acteurs !) de leur action.

Ce sont des structures relais vers des publics ciblés avec lesquels elles travaillent. Le lien avec la bibliothèque leur permet de bénéficier de ressources, de services complémentaires et d'atteindre des objectifs que, seules, elles ne pourraient pas ou peu voir aboutir.

Des conventions de partenariat entre la collectivité et la structure sont intéressantes à établir pour s'assurer d'un bon alignement des projets et des modalités d'action de chacune des parties (exemple : convention de partenariat entre la bibliothèque et l'EHPAD pour un dépôt de livres et des lectures mensuels ; convention entre la bibliothèque et un établissement scolaire pour définir le projet d'accueil de classes annuel).

1.3. Rôle des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action des bibliothèques contribuent à leur fonctionnement. Leur usage ou leur non usage des services servent aux arbitrages réalisés au sein des collectivités, que ce soit en termes d'objectifs ou de moyens. Ainsi, une commune qui constate que sa population utilise peu la bibliothèque en semaine mais que son musée est très fréquenté le dimanche choisira-t-elle peut-être de changer les horaires d'ouverture de la bibliothèque et d'ouvrir le dimanche également.

De plus en plus de collectivités sont soucieuses d'exercer une démocratie participative dans laquelle les citoyens sont davantage impliqués. Les bibliothèques s'inscrivent de longue date dans ces pratiques et intègrent les usagers à leur gestion sous des formes diverses : Biblioremix, comité de sélection des collections ou des actions culturelles, animations conduites par des citoyens, échanges réciproques de savoirs... La

médiathèque de Lezoux, dans le Puy-de-Dôme, a été conçue dès les 1ères réflexions avec les habitants et est aujourd'hui animée en grande partie grâce à eux.

2. « Ceux qui font » : les bibliothécaires

Ce sont les 1^{ers} acteurs techniques de la bibliothèque.

2.1. Statuts des bibliothécaires

2.1.1. Professionnels

En 2022, on compte **33 250 emplois** dans les bibliothèques territoriales. Il s'agit d'emplois de fonctionnaires ou de contractuels, de catégories A (missions de direction, d'encadrement), B (missions d'encadrement intermédiaire) ou C (missions d'exécution). Leur travail en bibliothèque est salarié et fait l'objet d'une évaluation régulière (entretiens professionnels) par leur hiérarchie. Ils peuvent être qualifiés car ayant suivi une formation aux métiers du livre (formation universitaire, formation d'auxiliaire de bibliothèque...) ou non qualifiés, comme c'est le cas dans certaines petites communes où l'agent municipal exerce des missions dans différents services (exemple : garderie périscolaire, cantine et bibliothèque).

Les bibliothèques départementales et le Centre national de la fonction publique territoriale contribuent à la formation continue des bibliothécaires.

A savoir ! Tous les professionnels ne sont pas bibliothécaires

Les bibliothèques territoriales peuvent, en fonction de leurs besoins, employer d'autres profils que des spécialistes de la culture et de la lecture publique (filrière culturelle de la fonction publique). Des communicants, des informaticiens, des documentalistes, des administratifs, des médiateurs numériques, des chauffeurs-livreurs (BD) font aussi partie des rangs.

2.1.2. Bénévoles⁵

On parle aujourd'hui plutôt de collaborateurs occasionnels du service public. On compte entre **70 000 et 80 000 bénévoles** en bibliothèques territoriales, soit l'équivalent de 12 000 à 18 000 équivalents temps plein. Certains bénévoles sont qualifiés car ayant suivi une formation aux métiers du livre (auxiliaire de bibliothèque, par exemple).

Ils contribuent, surtout en zones rurales, à la dynamique de la lecture publique locale. Selon les contextes, ils gèrent en autonomie une bibliothèque ou exercent leur mission en étant

⁵ La place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales : <https://www.education.gouv.fr/la-place-et-le-role-des-benevoles-dans-les-bibliotheques-territoriales-340829>, consulté le 18/08/2026.

coordonnés/encadrés par un professionnel.

Si leur engagement ne fait l'objet d'aucune contrepartie (financière) de la part de la collectivité, il est intéressant de formaliser les liens entre le bénévole et sa tutelle par le biais d'une charte ou d'une convention qui fixe le cadre et les modalités de cet engagement réciproque.

2.2. Missions des bibliothécaires

Les bibliothécaires interviennent sur des domaines tels que :

- l'accueil des publics individuels ou en groupes,
- la mise en place d'actions culturelles,
- la sélection, la gestion et la valorisation des collections,
- la mise à disposition d'offres numériques,
- la communication,
- le développement des partenariats.

Selon la dimension et l'organisation du service, traduite par l'organigramme, la répartition de ces missions peut varier. Des structures proposent des profils plus spécialisés, par exemple, autour de l'inclusion numérique, de l'écologie, de la logistique, du patrimoine ou encore des publics éloignés...

La gestion d'une bibliothèque mobilise aussi des compétences administratives et managériales spécifiques qui s'exercent en lien avec les autres services de la collectivité : ressources humaines, finances, bâtiment...

Les fiches de poste permettent de définir les objectifs et les modalités d'action de chaque bibliothécaire au sein d'une équipe.

2.3. Associations des bibliothécaires

Plusieurs associations existent dont :

- l'association des bibliothécaires de France (ABF) : créée en 1906, elle regroupe plus de 2000 bibliothécaires de tous profils et de toutes tutelles (État, collectivités...). Elle organise en régions la formation d'auxiliaire de bibliothèques, ainsi que des journées d'étude et un congrès national annuel ; plus d'informations sur :

<https://www.abf.asso.fr/>

- l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) : <https://www.abd-asso.org/>

3. « Ceux qui pilotent » : les directeurs généraux

Ce sont les responsables administratifs des collectivités. Ils peuvent être secondés par des directeurs généraux adjoints (exemple : DGA Services à la population).

Ils sont les garants du bon fonctionnement de l'administration et assurent le lien entre les élus et les services, notamment par le biais des instances décisionnelles (bureaux, commissions, conseils...).

Ils suivent le cadre et les orientations définis par les élus. Ils pilotent la collectivité au regard du projet d'administration qui découle, lui-même, du projet politique porté par les élus (voir plus loin).

Ils constituent l'encadrement supérieur de tous les agents, avec une vision portée à la fois sur la stratégie, le management et l'administration générale (allocation des moyens...).

A savoir ! Directeur des affaires culturelles

Dans des grandes ou moyennes collectivités, il n'est pas rare de trouver un échelon intermédiaire entre une DGA et les services culturels. Il s'agit de la direction des affaires culturelles qui pilote l'ensemble des structures culturelles dépendant de la collectivité et veillent à les faire travailler ensemble autour d'un projet culturel global : bibliothèque, musée, théâtre, école de musique...

4. « Ceux qui décident » : les élus

Ce sont les impulseurs et les décideurs politiques des projets liés à la lecture publique dans les collectivités. Représentants de la population, ils sont élus, au suffrage universel direct, pour des mandats de 6 ans.

Ils valident la stratégie politique pour la bibliothèque au regard de leur programme politique (feuille de route, projet de territoire...) et en s'appuyant sur l'expertise des professionnels, mais aussi les moyens via le vote annuel du budget. Ils suivent et orientent l'activité du service en lien avec le responsable de la bibliothèque.

Seul le chef de l'exécutif (maire ou président) est le responsable des agents. Il peut déléguer cette responsabilité à un tiers (adjoint ou vice-président) avec l'accord de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, départemental).

Prochaines élections territoriales

- Élections municipales et communautaires : 2026
- Élections départementales : 2028

5. « Ceux qui aident ou soutiennent » : les autres acteurs de la lecture publique

Plusieurs institutions apportent un soutien technique et/ou financier aux bibliothèques territoriales :

- Conseils départementaux (via les BD) ou régionaux selon leurs orientations politiques ;

- Directions régionales des affaires culturelles, services déconcentrés de l'État (ministère de la Culture) en régions ;
- Structures régionales pour le livre (exemples : Livre et Lecture en Bretagne, Ciclic...) ;
- Organismes de formation (CNFPT, Centres de formation aux carrières des bibliothèques...) ;
- ...

Un zoom territorial est consacré au financement de la culture. Vous retrouverez les informations utiles à ce sujet dans cet autre zoom.